KCK/HK BURKINA FASO

Unité- Progrès –Justice

DECRET N°2015_-1128 /PRES-TRANS/PM/ MATD/ MEF accordant le statut d'Association Reconnue d'Utilité Publique à l'Association Notre Dame du Perpétuel Secours.

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU la Constitution;

VU la Charte de la Transition;

VU le décret n°2014-001/PRES-TRANS du 18 novembre 2014 portant nomination du Premier Ministre;

VU le décret n° 2015-892/PRES-TRANS/PM du 19 juillet 2015 portant remaniement du Gouvernement;

VU la loi n°10/92/ADP du 15 décembre 1992 portant liberté d'association ;

VU le décret n° 2015-985/PRES-TRANS/PM/SGG-CM du 17 août 2015 portant attributions des membres du Gouvernement ;

VU le rapport d'enquête de moralité en date du 14 Avril 2015;

VU la demande formulée par l'association « Notre Dame du Perpétuel Secours» ;

Sur Rapport du Ministre de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation ;

Le Conseil des Ministres de la Transition entendu en sa séance du 14 août 2015 ;

DECRETE

<u>Article 1</u>: Est reconnue d'utilité publique, l'association dénommée « Notre Dame du Perpétuel Secours» au regard :

- de ses objectifs poursuivis à savoir :
- offrir des soins de santé et des médicaments à toute personne démunie : personnes âgées sans soutien, enfants abandonnés, les veuves et les orphelins ;
- mener des activités d'éducation pour la santé;
- œuvrer en partenariat avec d'autres intervenants au Burkina Faso et à l'extérieur pour combattre la pauvreté et soulager les souffrances des populations les plus démunies.
- des activités déjà menées par l'association et de celles à venir, au bénéfice des populations ;
- de la bonne moralité des dirigeants de l'association.
- Article 2: L'association « Notre Dame du Perpétuel Secours» reconnue d'utilité publique est soumise à la loi n°10/92/ADP du 15 décembre 1992 ainsi qu'aux règlements relatifs à la liberté d'association.

Article 3: Le Ministre de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 07 octobre 2015



Le Premier Ministre

<u>Yacouba Isaac ZIDA</u>

Le Ministre de l'Economie et des Finances

Jean Gustave SANON

Le Ministre de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation

Youssouf OUAYTARA